

## SOMMAIRE

PAGE 2

- **Fonction publique : menaces XXL**

PAGE 3

- **« Pour une École de la confiance » :  
une loi bien mal nommée !**

PAGE 4

- **Métier et statut en danger : mépris des CPE,  
ça suffit !**

PAGE 5

- **Postes profilés :  
« Mon profil, c'est mon concours ! »**

PAGE 6

- **Réforme de la formation : un enjeu  
fondamental pour le métier et la catégorie**

PAGE 7

- **Service national universel :  
pour une autre conception de l'engagement**
- **Prérecrutements :  
préprofessionnalisation en trompe-l'œil**

PAGE 8

- **Mouvement inter 2019 :  
des élus indispensables**

### Ont participé à la rédaction de ce 8 pages

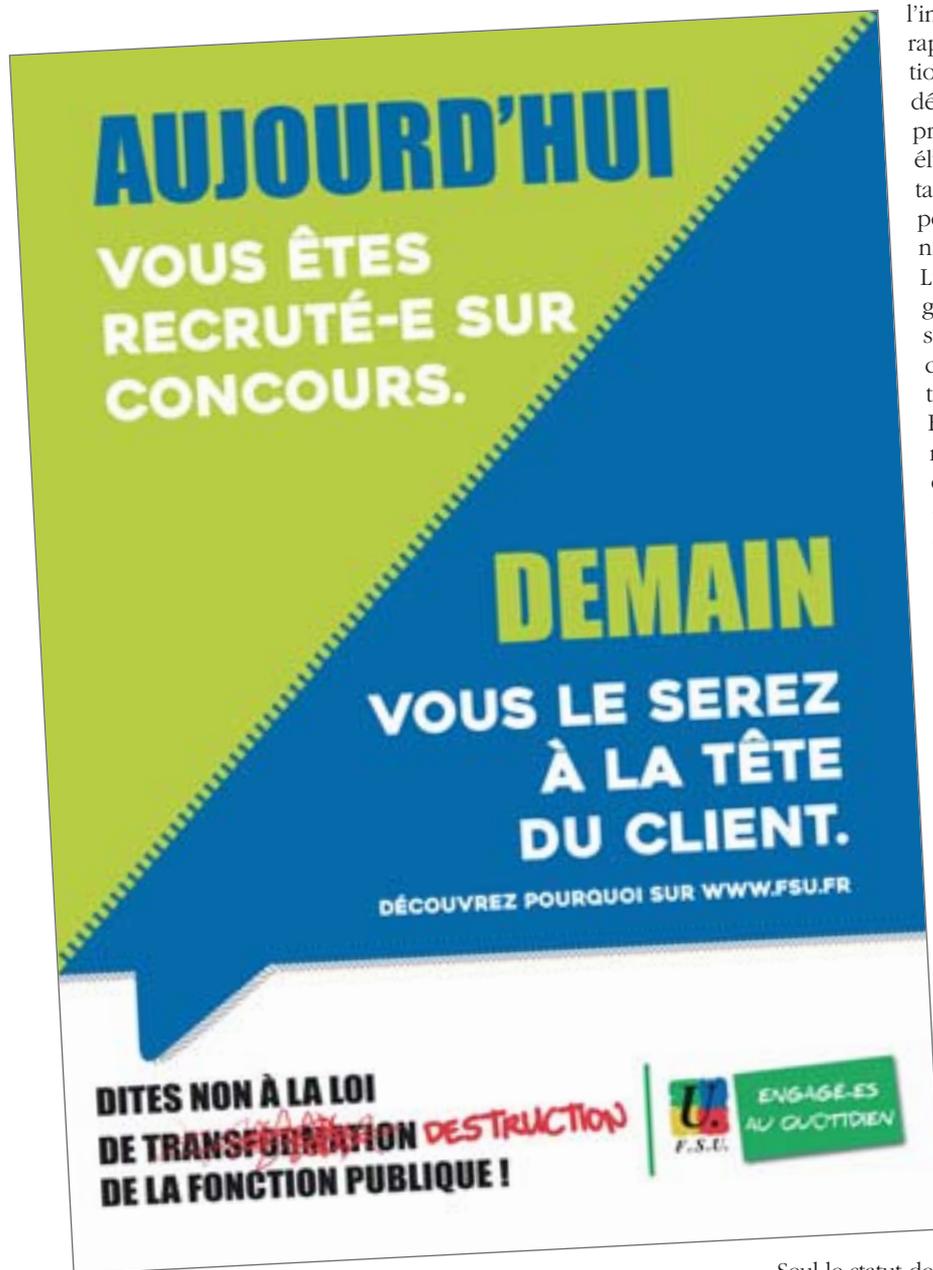
Pascale Balestrat, Jean-Marie Barbazanges,  
Maeva Bismuth, Jean-Michel Gouezou,  
Philippe Guingand, Olivier Lelarge,  
Clarisse Macé, Olivier Raluy, Alfred Zami  
et avec la participation exceptionnelle  
de Nathalie Labaye

## Pour notre statut, pour notre métier : toutes et tous mobilisés !

**D**epuis deux ans, les mauvais coups ne cessent de pleuvoir : gel de la valeur du point d'indice, rétablissement du jour de carence, suppressions de postes... Dans cette suite logique, le projet de loi Fonction publique vise à mettre à mal notre modèle social solidaire, à démanteler les services publics et les garanties de celles et ceux qui les font vivre. L'Éducation est particulièrement malmenée, entre la loi Blanquer, les suppressions de postes, les réformes des lycées, du bac et de Parcoursup. Les CPE ne sont pas en reste : remise en cause du caractère dérogatoire de leur statut, volonté de l'administration de dénaturer leur métier, et dernièrement, dénigrement par l'Inspection générale des finances (IGF) de l'effectivité de leur temps de travail. Aucune création de postes CPE au budget pour la deuxième année consécutive et 60 postes de moins au concours externe en deux ans viennent compléter ce triste bilan. La question de la revalorisation salariale reste plus que jamais d'actualité. Sur le temps de travail, nous invitons toute la catégorie à se saisir du « carton pétition » joint à ce numéro et également sur le site du SNES-FSU, rubrique CPE, afin de faire savoir notre colère face à tant de mépris. Lors de sa conférence de presse du 25 avril, le président Macron s'est dit ouvert à l'abandon de son projet de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires au cours du quinquennat. Effet d'annonce ou vrai tournant ? En l'état, ce sont 6 000 postes de fonctionnaires qui ont déjà été supprimés. Quant aux deux projets de loi, Fonction publique et « loi pour l'École de la confiance », ils sont toujours dans le calendrier du gouvernement qui entend les faire adopter avant l'été. Le SNES-FSU agit, avec l'ensemble des personnels et toutes les forces syndicales volontaires, pour contrer l'ensemble de ces projets car la riposte doit être à la hauteur. Il y a urgence à mener l'action, l'objectif du gouvernement étant de les mettre en œuvre dès la prochaine rentrée. Le SNES-FSU appelle donc tous les personnels d'éducation à se faire entendre, à se mobiliser et à prendre toute leur part dans les journées d'action. ■

## Menaces XXL

Les fonctionnaires sont, à nouveau, pris pour cible au nom de la réduction de la « dette publique », quand, dans le même temps, la suppression de l'ISF redonne aux plus riches 3,5 milliards d'euros.



Sont programmés, la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, la poursuite du gel du point d'indice, l'augmentation de la CSG sans réelle compensation, le maintien d'un jour de carence en cas de maladie... Comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement a présenté le 27 mars un projet de loi destructeur pour la Fonction publique et le modèle social français.

### Mutations et promotions : opacité et arbitraire

La gestion paritaire des carrières est un aspect essentiel du statut qui garantit que chaque fonctionnaire assure sereinement et en toute indépendance ses missions, à l'abri des pressions et dans

l'intérêt des usagers. Le projet de loi, inspiré du rapport « CAP 2022 », prévoit que les actes de gestion des carrières (promotions, mutations) soient désormais pris par l'administration sans vérification préalable du respect des droits de chacun par les élus des personnels siégeant en commission paritaire. Pour contester une décision, les personnels ne pourraient que déposer des recours devant l'administration puis devant le tribunal administratif.

L'individualisation des carrières se substituant aux garanties collectives, les personnels seraient dès lors soumis au bon vouloir de l'autorité hiérarchique : c'est une régression historique des droits des fonctionnaires.

Enfin, le projet gouvernemental affaiblit les mécanismes de protection existants : la fusion prévue des CHSCT avec les comités techniques va amoindrir les possibilités d'intervention des représentants des personnels sur toutes les questions liées aux conditions de travail.

### Le contrat en lieu et place du statut

Alors que 20 % des emplois actuels sont déjà occupés par des non-titulaires, le projet de loi prévoit l'élargissement des dérogations au principe de recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi permanent et la création d'un « contrat de projet » (contrat qui s'achève une fois que la mission est terminée). L'élargissement des dérogations est la voie vers la primauté du contrat sur le statut. La FSU défend, en revanche, le recrutement de personnels sous statut, garant de l'égal accès aux emplois publics.

Ce projet de loi introduit également un dispositif de « rupture conventionnelle », conçu pour inciter les agents à abandonner leur statut, avec les pressions qu'on imagine. Il développe des possibilités de « mobilité forcée », y compris vers le privé, pour accompagner les suppressions ou restructurations de services.

### Une mobilisation indispensable sur la durée

Seul le statut de fonctionnaire permet que les agents publics soient indépendants des pouvoirs politiques et à l'abri des pressions des lobbies. Ce statut repose sur les équilibres trouvés en 1946 et confortés par les lois de 1982 et 1984. Il est garant de la neutralité des agents publics. Manifestement, ce gouvernement préfère des personnels précaires, aux ordres, et privés de tout moyen collectif de résistance aux injonctions arbitraires. Jamais nous n'avons connu une telle remise en question des fondements de la République. Il est essentiel d'être toutes et tous dans l'action. La FSU organise la mobilisation sous toutes ses formes et favorise l'unité la plus large sur cette question vitale pour la Fonction publique et ce qu'elle représente dans notre République. ■

« POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE »

## Une loi bien mal nommée !

La loi Blanquer qui affichait comme but essentiel d'abaisser l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans est devenue un véritable fourre-tout au service du projet idéologique du gouvernement.

Texte lancé sans concertation et passé devant l'Assemblée en procédure accélérée en février, il exprime la volonté du ministre de l'Éducation d'imposer des transformations importantes dans l'organisation de l'École et des métiers de celles et ceux qui la font. C'est au tour du Sénat de se prononcer courant mai.

### Des dispositifs contestables

Sous couvert de rétablir la confiance des parents en l'École, l'article 1 du projet cherche à renforcer le contrôle de l'expression des personnels et remet en cause leur liberté d'expression. Sous couvert de générosité, en développant et généralisant la scolarité en maternelle, les articles 2 à 4 servent en réalité de prétexte pour contraindre les collectivités territoriales à financer les écoles maternelles privées.

La création, au détour d'un simple amendement, d'un établissement public des savoirs fondamentaux serait lourde de conséquences tant sur les personnels que sur les usagers, en transformant l'organisation scolaire et les statuts des personnels. Il associerait un collège et des écoles du même secteur au sein d'une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur un même site ou non. Au-delà de la question pédagogique, la place et les missions des CPE ne risquent-elles pas d'évoluer au sein d'une telle entité ? L'article 9 marque la fin d'une évaluation indépendante des politiques éducatives au risque d'une instrumentalisation cher-

chant à légitimer les choix politiques ministériels. Avec les articles 10-12, la création des nouveaux Instituts du professorat et de l'Éducation (INSPÉ) constitue une reprise en main de la formation des personnels basée sur une conception des métiers réduite à des fonctions d'exécution. Les débats à l'Assemblée, loin d'apporter des améliorations, se sont caractérisés par une surenchère d'amendements réactionnaires retenus pour la plupart par le gouvernement (cf. l'amendement Ciotti rendant obligatoire dans les classes, drapeau tricolore, drapeau européen et parole de l'hymne national). Le texte issu de la commission du Sénat ne fait qu'empirer les choses.

### Une loi qui ne répond pas aux enjeux

Ce projet de loi, outre son caractère autoritaire, ne répond pas à l'exigence de démocratisation du système éducatif ni à la nécessité d'améliorer le service public d'éducation pour assurer la réussite de tous les élèves et l'élévation du niveau de qualification. C'est bien à une dégradation



à laquelle il faut s'attendre : effectifs des classes, moyens en personnels, formation initiale et continue, moyens de mieux lutter contre les difficultés scolaires... Autant de sujets non traités.

Le SNES-FSU demande le retrait du projet de loi et appelle les parlementaires à voter contre. ■

## Statut dérogatoire : passage en force du gouvernement

L'article 15 du projet de loi Blanquer introduit dans le code de l'éducation un texte autorisant certains statuts à déroger au statut général, notamment ceux des CPE et Psy-ÉN. Le Conseil d'État a rendu un avis défavorable sur celui-ci. Pour lui, l'objectif d'unifier le régime dérogatoire applicable à l'ensemble des personnels doit trouver sa place dans la loi de 1984 sur le statut général et non dans le code de l'éducation. Il est « plus cohérent » et « plus sûr juridiquement » de procéder par une « modification circonscrite » de l'article 10 de la loi de 1984 afin d'étendre la dérogation.

C'est ce que le SNES-FSU avait demandé lors du Conseil supérieur de l'éducation du 15 octobre avec un amendement (voté à une très forte majorité) visant à compléter l'article 10 de la loi de 1984 pour conso-

lider le caractère dérogatoire de la gestion et des missions, à l'instar des corps enseignants, et sécuriser les opérations de mouvement. L'administration ne l'a pas retenu. Le gouvernement n'a pas suivi l'avis du Conseil, et a rejeté, lors du débat à l'Assemblée, un amendement de l'opposition allant dans ce sens et maintenu son texte.

C'est parce qu'il défend le fonctionnement en équipes éducatives homogènes que le SNES-FSU continue de porter sa revendication d'un accès du corps des CPE (et Psy-ÉN) au régime dérogatoire au statut général de la Fonction publique. Après le dépôt des pétitions et le vote d'un vœu au Comité technique ministériel des 30 janvier et 21 février, il entend poursuivre son interpellation des parlementaires à l'occasion des débats au Sénat.

## Mépris des CPE, ça suffit !

**S'il est une catégorie dans le collimateur des gouvernants « en marche », c'est bien celle des CPE. Depuis l'an dernier, les attaques n'ont pas cessé contre ce métier et les personnels qui l'exercent.**

À l'occasion des mouvements Intra, plusieurs rectorats ont ainsi choisi de « profiler » des postes de CPE en le justifiant de diverses manières. Si à Montpellier on a tenté de créer un métier hybride de CPE-documentaliste (?), la plupart de ces postes « à profil » s'appuient sur une partie seulement des missions de la circulaire pour organiser la sélection des candidats. Ainsi la présence d'un internat, de sections de BTS, d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou simplement réputés plus absents, sert de prétexte à la création de ces « postes spécifiques ». Cette tendance semble se confirmer cette année, voire s'accroître dans plusieurs académies, dont Bordeaux où désormais plus de 10 % des postes de CPE sont « profilés ». Pour y prétendre, il faut bien sûr accepter ce cadre de travail redéfini, mais surtout avoir l'heur de plaire au chef d'établissement dont l'avis est prépondérant.

### Dénaturation du métier

Cette offensive participe des résistances à la mise en œuvre de la circulaire de 2015 bien mal portée par l'institution. Cette dernière dénature largement le métier, en confiant dans certains cas le recrutement des personnels aux chefs d'établissement. En bradant des pans entiers du métier « à la découpe », certains recteurs laissent à penser que les missions éducatives seraient modifiables, au bon vouloir du chef du moment ou de la représentation qu'il en a. Cette logique est celle des lettres de missions locales, oppo-

sées au statut et aux missions réglementaires, qui mène à une atomisation destructrice du métier. La circulaire de missions n'est pas un catalogue où chacun ferait son marché, mais un document de référence qui affirme le sens de l'activité éducative et les responsabilités propres et partagées. Fin mars, le rapport de l'Inspection générale des finances (IGF), opportunément diffusé la veille de la présentation du projet de loi de transformation de la Fonction publique, cible explicitement les CPE parmi les 190 000 agents de l'État qui ne feraient pas leurs 35 heures. L'IGF pointe en particulier les « quatre heures hebdomadaires laissées à la disposition » des CPE afin d'organiser leurs missions doutant « du contenu des tâches réalisées ». Un calcul bien approximatif en déduit que 3,2 millions d'heures seraient ainsi dues, correspondant à un effectif de 2 000 agents ! La sagesse populaire dit que « quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage »... Outre une justification commode de la baisse des recrutements, ces mensonges éhontés sont à cent lieues des conditions d'exercice réelles des CPE. Leur temps de travail

Conseiller Principal d'Éducation

**Ils font déjà + de 35 h**

**Ils ont de + en + d'élèves**

**ÇA SUFFIT !**

Respect du temps de travail  
35 h TTC\* (\*Toutes Tâches Comprises)

SNES FSU LE SNES pour agir ensemble

Ministère de l'Éducation Nationale

explose au contraire et bien au-delà des 35 heures hebdomadaires, devenant source de souffrance. Lors de l'enquête SNES-FSU du printemps 2018, 70 % des CPE faisaient part de leur situation de tension au travail, dont les dépassements horaires (64,1 %) sont l'une des causes premières. Nous savons tous combien ces dépassements sont fréquents, peu reconnus, rarement compensés et jamais rémunérés...

### Toutes et tous mobilisés

C'en est trop de ce climat délétère et de ce mépris. Le SNES-FSU appelle les personnels d'éducation à prendre toute leur part dans les actions en cours et à amplifier leur mobilisation. Aux côtés des CPE, il mène une campagne active pour défendre un métier de concepteur dans le cadre de la circulaire de 2015, un temps de travail de 35 H TTC, une amélioration des conditions de travail (réductions des effectifs, rattrapage ou rémunération des dépassements horaires...), et la nécessité de créer plusieurs milliers de postes pour couvrir les besoins. ■



## « Mon profil, c'est mon concours ! »

**Nathalie Labaye, CPE dans l'académie de Bordeaux, se souvient de l'une de ses premières affectations dans un collège « difficile » et du jour de sa prise de fonctions. Elle évoque la volonté de l'administration de profiler les postes mais aussi ses satisfactions au quotidien.**

« Juin 1995 : après un an de séparation d'avec mon conjoint et mon bébé (« seulement 1 an ! », pourraient s'exclamer des professeurs envieux mutés dans des contrées hostiles), j'apprends avec enthousiasme, bonheur et soulagement que cette épreuve prend fin : un petit collège de Floirac attend sa nouvelle CPE et c'est moi ! Floirac, je ne connais pas, hormis pour ses arènes qui ne m'enchangent guère mais ceci est un autre sujet de polémique... Floirac, c'est la CUB (anciennement « Métropole »), c'est-à-dire à moins d'une demi-heure de mon domicile. Ravie et empressée de faire la connaissance des équipes et des lieux, je prends rendez-vous avec le chef d'établissement.

### De la malchance d'être une femme

J'ai 28 ans. Je suis une femme doublée d'une mère, encombrée, qui plus est, de mon bébé ce jour-là. Je n'ai mon concours en poche que depuis deux ans et des convictions éducatives chevillées au corps depuis beaucoup plus longtemps, mais cela ne se voit pas encore. Cet homme, d'un certain âge, voire d'un âge certain, me reçoit un peu fraîchement, me semble-t-il, m'invite à prendre place, farfouille dans les tiroirs de son bureau, puis, exhibe, l'un après l'autre, un couteau, un poignard, une grenade factice, un pistolet à billes, une autre arme blanche ; peu à peu c'est tout un arsenal qui émerge du fond de ses tiroirs. Cette démonstration s'exécute avec une grande économie de mots comme pour me laisser le temps de m'imprégner de l'atmosphère censée émaner de cette kyrielle d'objets tranchants ou contondants. Un peu surprise de la qualité de cet accueil, mais qui n'a pas encore touché mon ardeur, je tente de relativiser, de dédramatiser « *ils sont joueurs dans le quartier ?* ». Le principal dresse, alors, un tableau épouvantable de ce petit collège de ZEP, niché au cœur de la cité : aucune mixité sociale, un grand nombre de nationalités qui s'affrontent en dehors de l'établissement, mais aussi à l'intérieur, une zone de non-droit, un taux de chômage qui explose, une surreprésentation de catégories socioprofessionnelles



défavorisées (les fameuses « classes laborieuses, classes dangereuses »?). Bref, ce poste ne convient pas à une jeune CPE inexpérimentée et femme. Il m'aidera à trouver un autre établissement.

### Du bonheur d'être CPE

Certes, tout ceci est un peu alarmant mais je l'engage à me faire confiance : mon énergie compensera mon inexpérience, ma disponibilité (« *Oui promis, je viendrai le mercredi matin* »), ma qualité de mère. Quant à ma nature de « femme », j'avoue être, là, à bout d'arguments...

Dans ce petit collège de banlieue, je suis restée onze ans. Onze ans de journées pleines, denses où l'esprit d'équipe n'était pas un vain mot, où l'assistante sociale réalisait un travail formidable, où des pères analphabètes venaient se faire lire le bulletin de leurs enfants, où le partenariat avec les associations et autorités allait de soi, où nous avons mené de belles luttes syndicales.

Pas une seule fois, je n'ai regretté d'être femme, pas une seule fois, je me suis dit qu'un homme aurait été meilleur à cette place. Et pourtant, si ce poste avait fait l'objet d'un profilage, je ne l'aurais jamais obtenu. Mon profil, c'est mon concours ! »



### RAPPORT DE L'IGF SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES CPE

## Stop aux mensonges et au mépris

Je prends la parole, j'utilise la carte-pétition



## RÉFORME DE LA FORMATION

# Un enjeu fondamental pour le métier et la catégorie

**Décidément ce ministre, qui ne voulait surtout pas faire de loi, cherche bien à « faire sa loi » sur tous les sujets et la formation des personnels n'échappe pas à sa boulimie réformatrice.**

D'abord, au gré de la loi dite « de confiance », les ESPÉ (École supérieure du professorat et de l'éducation) vont être transformées en INSPÉ (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation). Il a d'ailleurs fallu que le SNES-FSU soit vigilant en CSE pour que le « é » d'éducation y soit ajouté, pérennisant ainsi la formation des CPE aux côtés des professeurs... Cette transformation symbolise une volonté de cadrage national de la formation, que le SNES-FSU demandait depuis longtemps au vu des écarts entre les maquettes de masters. Mais il peut aussi être lu comme le signe d'une reprise en main puisque ses directeurs ne seront plus élus par un conseil d'école mais nommés par les recteurs...

La mission Ronzeau/Saint-Girons sur la formation ayant volontairement laissé en suspens le choix entre plusieurs hypothèses, c'est le ministre qui a tranché et placé tous les concours (CAPES, CPE, PE) en fin de M2. Ce choix permet de peser davantage sur les contenus des masters, l'obsession ministérielle étant une valorisation accrue de l'expérience du terrain

dans la formation. Le poids du « stage professionnel » de l'année de M2 sera donc renforcé sans que soient encore tranchées sa nature et son organisation : en responsabilité ou en observation ? Groupé sur un temps continu ou filé sur l'année ? Ces modalités devraient faire l'objet d'une concertation pour la mise en place des concours rénovés à l'horizon 2022.

Un « référentiel de formation » va donc doubler le référentiel de compétences de 2013, cadrant les trois masters professionnels préparés dans les INSPÉ (professeurs des écoles, professeurs des lycées et collèges, et CPE). Un projet global est en cours de discussion avec le ministère et doit faire l'objet d'une très prochaine présentation en CSE, les trois masters étant déclinés en objectifs, axes et attendus de formation.



est de plus assortie d'un jargon abscons. Le SNES-FSU a déposé de nombreux amendements aux premiers documents qui ont permis quelques avancées et la prise en compte de gestes professionnels spécifiques, mais il reste encore du chemin pour définir des attendus de formation permettant une entrée progressive dans le métier. Enfin, professionnalisée à outrance, cette conception de la formation est bien étriquée et repose beaucoup trop sur l'imprégnation du terrain, ses supposées « techniques » et autres « bonnes pratiques »...

Avec des contenus de masters et des épreuves de concours (en fin de M2) toujours plus professionnalisés, est clairement posée la question du contenu de l'année post-concours. Vidée de sa fonction d'appropriation de gestes professionnels, cette année risque bien de ne plus être qu'une simple « vérification des acquis » du master sur le terrain. La future réforme du ministre J.-M. Blanquer de la formation pourrait donc bien s'apparenter à... un retour vers le passé des années Chatel-Sarkozy, sous la houlette du DGESCO Blanquer J.-M... Pour toute formation, les fonctionnaires-stagiaires, en responsabilité à 80 %, n'avaient alors droit qu'à quelques regroupements ponctuels dans l'année, de préférence le mercredi. Un stage professionnel lourd qui pourrait permettre d'utiliser ponctuellement des étudiants de M2 comme moyens et des fonctionnaires-stagiaires en responsabilité à 80 %, voilà, en outre, de quoi réaliser quelques substantielles économies... ■

C  
Conseiller P  
Principal d'É  
ducation

**Postes non pourvus**

**Recrutement en berne**

**LA CHARGE S'ALOURDIT !**

Respect du métier  
Reconnaissance financière

snés  
fsu  
LA SNES pour agir ensemble

PROFESSEURS  
des ÉCOLES

## Vers un concours toujours plus professionnalisé ?

En attendant l'aboutissement de ces discussions, les référentiels des actuels masters MEEF ont été revus. Concernant la formation des CPE, il faut se satisfaire de ne pas avoir vu réapparaître le vocabulaire des dérives managériales des années 2000 et apprécier la grande communauté d'objectifs de formation avec le référentiel de formation des enseignants. Des interrogations demeurent toutefois sur les contenus avec l'apparition de termes ambigus comme celui de « projet éducatif » dans les axes de formation. Parmi les objectifs de formation, celui d'atteindre « l'efficacité de l'action éducative » paraît bien aléatoire, autant que pour les professeurs, celui de l'efficacité de l'enseignement... Enfin, l'approche appauvrie de la notion de suivi, réduite au seul suivi des absences,

## L'IMPROBABLE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

# Pour une autre conception de l'engagement et de l'accès à la citoyenneté

**Pour tenir une promesse électorale du candidat Macron, un secrétariat d'État spécifique a été confié à G. Attal pour mettre en place un service national universel, obligatoire pour tous les jeunes de 16 ans et nécessaire pour l'obtention d'examens.**

Le SNU s'organise en trois périodes : douze jours logés obligatoires : temps de cohésion et de mixité sociale et géographique (hébergement collectif dans une région différente) sur une période de vacances scolaires. Quinze jours obligatoires : mission d'intérêt général à effectuer l'année suivante, de manière consécutive ou perlée en dehors des cours. Trois à douze mois facultatifs pour ceux qui souhaitent s'engager davantage (culture, défense, environnement, tutorat...).

## Première phase test en juin 2019

2 000 jeunes volontaires dans treize départements pilotes inaugureront le SNU. Les problématiques d'accueil de groupes de 150-200 jeunes de 16 ans dans un cadre d'internat, bien connus des CPE, sont complexes et requièrent expérience et formation des personnels. Si pour les premières expérimentations seuls des volontaires participeront, une loi rendra ce dispositif obliga-

toire pour toute une classe d'âge à partir de 2022, soit 800 000 jeunes à l'horizon 2026\*. Le ministère a beau affirmer que seuls les personnels volontaires pourront, sur leur temps personnel et avec une rémunération « attractive », encadrer ces séjours, il faudra trouver au moins 10 000 encadrants. De fortes contraintes matérielles pèseront sur les établissements et les agents avec la mise à disposition indispensable d'internats hors temps scolaire... Avec quel budget et quels personnels eux aussi contraints ? CPE ? Infirmières ?

Ce projet ne peut susciter que méfiance et perplexité en raison de son coût (transports, personnels, logement, activités...) et de son caractère obligatoire. La plupart des organisations de jeunes a d'ailleurs condamné le principe de ce SNU alors qu'existe un service civique volontaire. Sous couvert de cohésion sociale, cette conception de l'engagement paraît bien coercitive. Cette opération lourde et vaine va



© Destina / AdobeStock.com

engloutir des milliards quand le système éducatif en manque tant.

Le SNES-FSU refusera toute dénaturation des métiers ou recul des droits des personnels. Il porte une autre conception de l'engagement et de l'accès à la citoyenneté dans laquelle le travail scolaire et éducatif dans la durée doit avoir toute sa place. ■

\* Prévus au programme : port d'uniformes bleu marine au sigle SNU et journées commençant par « le salut au drapeau et l'hymne national ».

## PRÉRECRUTEMENTS

## Préprofessionnalisation en trompe-l'œil

La rentrée 2019 verra arriver dans les établissements scolaires des « AED pré-recrutés ». Sous contrat de préprofessionnalisation, ils n'auront que des missions pédagogiques et leur rattachement au statut d'AED n'est donc qu'une commodité administrative. L'objectif affiché est d'élargir le vivier de candidats au métier d'enseignant. Le contrat définit les fonctions, progressivement exercées par les pré-recrutés sur une période de trois ans maximum au sein d'un même établissement. Leur temps de travail hebdomadaire sera limité à 8 heures de présence en établissement ou en école et le crédit d'heures de formation adapté à la progression du parcours universitaire et des missions exercées.

Concrètement, alors que les AED vie scolaire ont un crédit d'heures de formation

de 100 à 200 heures, les pré-recrutés sous statut AED en auront un de 597, 808, 827 heures et une rémunération nette de 693, 963 et 980 euros, selon leur niveau universitaire (L2, L3, M1). En fonction de ce niveau, ils seront amenés à intervenir de plus en plus en responsabilité devant élèves (« Devoirs faits » en L2 jusqu'à des



© Clément Martin

séquences d'enseignement en M1).

Pour le moment, ils ne seront recrutés que dans des académies (17) et disciplines déficitaires (en mathématiques, français, anglais et allemand). Ce recours au contrat ne garantit en rien l'augmentation du nombre de candidats aux métiers de l'Éducation. Au plus, le nombre de ces contrats sera de 3 000 annuels (1 500 seulement à la rentrée 2019), autant dire une goutte d'eau quand environ 25 000 postes sont ouverts aux différents concours ! Pour le SNES-FSU, rendre attractifs les métiers de l'éducation nécessite de véritables prérecrutements, rémunérés et surtout assortis d'une revalorisation substantielle de la valeur du point d'indice en début de carrière et d'un cadre statutaire garantissant la sérénité de l'exercice des missions. ■

## Des élus indispensables

La CAPN du mouvement interacadémique s'est tenue au ministère le mercredi 6 mars. En amont de cette commission, un gros travail de préparation a été accompli par les commissaires paritaires que vous avez élus en décembre dernier, y compris ceux ou celles qui étaient en vacances, du moins pour ce qui concerne les élus du SNES-FSU. Toutes les modifications portées lors des réunions des groupes de travail « barèmes-vœux » dans les académies et transmises par les élus académiques aux élus nationaux sont vérifiées. De nombreuses questions sont posées aux gestionnaires du bureau des affectations du ministère au fil du travail de préparation pour que les erreurs soient corrigées et elles le sont. Nous examinons ensuite en détail le projet de mouvement et arrêtons les demandes que nous allons porter en séance pour l'ouverture de capacités supplémentaires. Nous préparons précisément les chaînes qui pourraient

découler d'avis favorables de l'administration et les arguments que nous allons développer, souvent liés aux situations des personnels.

### De trop rares avancées

La CAPN a duré presque 3 heures et ce fut une nouvelle fois un dialogue entre le SNES-FSU et l'administration. Si les autres organisations syndicales font un travail de préparation aussi approfondi, elles ne le montrent guère. Nous avons obtenu l'ouverture de capacités supplémentaires pour cinq académies. Ce résultat peut paraître modeste. Il faut cependant bien comprendre que le manque de fluidité du mouvement et l'inflation des barèmes d'entrée dans certaines académies sont directement liés à l'insuffisance des recrutements. Les capacités d'accueil ouvertes sont en corrélation avec les postes offerts aux concours. La « pénurie » est ensuite répartie. L'administration ne souhaite pas, et nous non plus, que seules les acadé-

mies déficitaires supportent l'insuffisance du budget dédié à l'éducation !

### Le dernier mouvement transparent ?

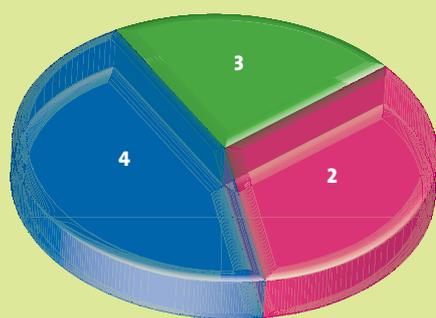
Le projet de loi modifiant le statut général de la Fonction publique est un projet de destruction du statut et des services publics. Concernant les commissions administratives paritaires, il est prévu que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elles ne soient plus consultées ni sur les mutations ni sur les promotions ni sur les avancements. En clair, cela signifie que l'administration opérera seule en ces matières, sans aucun contrôle des élus des personnels, sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes.

La mobilisation des personnels conscients du travail fait par leurs élus en amont, en aval des commissions et en séance, n'a pas encore permis de faire reculer le gouvernement sur ce point, comme sur tant d'autres ! La bataille est loin d'être terminée ! ■

## Résultats élections CAPN CPE

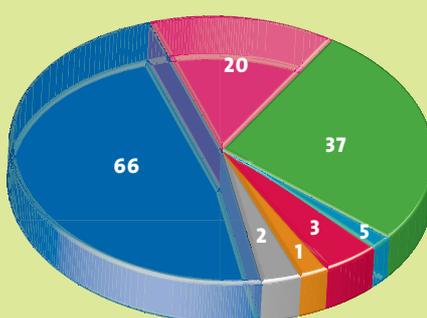
Merci à tous les CPE qui nous ont fait confiance en nous donnant leurs suffrages. Le SNES-FSU reste la première organisation syndicale chez les CPE.

NOMBRE DE SIÈGES À LA CAP NATIONALE



■ SNES-FSU ■ SGEN-CFDT ■ SE-UNSA

NOMBRE DE SIÈGES DANS LES CAP ACADÉMIQUES



■ SNES-FSU ■ SGEN-CFDT ■ SE-UNSA  
■ CGT ■ FO ■ SNALC ■ DIVERS

VOS ÉLU·E·S :

### Classe exceptionnelle :

M. RALUY Olivier (63)  
M. ZAMI Alfred (69)

### Hors-classe :

Mme BALESTRAT Pascale (86)  
Mme BELISARDI Amandine (78)

### Classe normale :

Mme MACE Clarisse (14)  
Mme KEREST BELO Sandra (93)  
M. AUBERTIN Benoît (31)  
Mme BISMUTH Maeva (62)

Retrouvez-nous sur le site national [www.snes.edu](http://www.snes.edu) rubrique CPE, ainsi que sur Facebook. Inscrivez-vous : [www.facebook.com/groups/CPE.SNES](https://www.facebook.com/groups/CPE.SNES)

### Adhérez et faites adhérer au SNES-FSU.

Le SNES-FSU est le syndicat le plus représentatif dans le second degré. Majoritaire dans les collèges et les lycées généraux et technologiques, il se nourrit des opinions de ses adhérents. Se syndiquer au SNES-FSU, c'est pouvoir bénéficier de tous les services du syndicat, avoir la garantie de conseil, d'aide et de soutien. C'est prendre part aux débats de la profession sur les carrières, le sens et l'avenir du métier, sur le système éducatif. C'est s'engager pour une école plus juste. **Pour adhérer : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**